

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 1 058 405 F à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

- 1 058 405 F en 2017
- 1 058 405 F en 2018
- 1 058 405 F en 2019
- 1 058 405 F en 2020

<sup>2</sup> Cette indemnité comprend un montant de 35 000 F qui ne sera versé qu'en cas de décision positive de la part de l'office du personnel de l'Etat, relative à la demande de réévaluation de la classification de fonction des 6 psychologues intervenants LAVI.

<sup>3</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat

de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

<sup>4</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>6</sup> Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

### **Art. 3 Programme**

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » sous la rubrique budgétaire 07141100 363600, projet S170350000.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre de soutenir l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 3.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Le centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) a été au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2009 à 2012, reconduit pour les années 2013 à 2016. Le présent projet de loi vise à le renouveler pour la période 2017-2020 et à reconduire l'indemnité de fonctionnement octroyée.

Dans le précédent contrat de prestations, l'indemnité du centre LAVI avait été fixée à 1 166 565 F. Durant la période couverte, l'indemnité a subi plusieurs ajustements (cf. point 6 de cet exposé des motifs) pour s'élever à 1 167 985 F en 2015 et à 1 155 664 F dans le projet de budget (PB) de 2016.

Le présent projet de loi fixe le montant de l'indemnité à 1 058 405 F pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

La variation du montant par rapport au PB 2016 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Sortie du greffe de l'instance d'indemnisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (-122 605 F). Depuis septembre 2009, le centre LAVI mettait à disposition de l'instance d'indemnisation l'infrastructure pour son greffe et gérait administrativement le personnel correspondant. Le budget du centre LAVI se composait ainsi de deux lignes budgétaires distinctes, regroupées dans une même loi et sous un même contrat de prestations. Ce rattachement administratif a posé problème lorsque la présidente de l'instance d'indemnisation a souhaité augmenter le taux d'activité de la juriste du greffe, l'instance ne disposant au final d'aucune marge de manœuvre et de décision sur l'affectation de ses ressources. De plus, la cohabitation de l'association (chargée de recevoir et conseiller les victimes) et du greffe de l'instance (chargé de la procédure d'indemnisation de la victime) présente un conflit d'intérêts potentiel.
- Conformément à la décision du Conseil d'Etat, diminution en 2017 de 1% de l'indemnité par rapport au PB 2016, soit -10 330 F. Cette réduction est appliquée à l'indemnité du centre LAVI sans tenir compte du greffe de l'instance d'indemnisation.

- Augmentation de 35 000 F pour couvrir les frais découlant de l'éventuel réajustement de la classe de fonction des 6 intervenants psychologues, actuellement en classe salariale 15 et faisant l'objet d'une demande de réévaluation auprès de l'office du personnel de l'Etat (OPE). Ce montant de 35 000 F n'est dès lors accordé que sous réserve d'une décision positive de l'OPE.

## 2. Présentation

Le centre LAVI a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Son intervention se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

Le centre LAVI a pour mission :

- d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnels et au public;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats;
- de gérer la facturation intercantonale LAVI (art. 13 RaLAVI).

La mission principale du centre est donc de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique). Sont notamment concernées les personnes victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs;
- agressions;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel;
- actes d'ordre sexuel sur enfants, incestes;
- contraintes, menaces, séquestrations;
- traite des êtres humains;
- mesures de coercition à des fins d'assistance.

Le centre LAVI a pour cadre légal d'intervention :

- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, du 23 mars 2007 (LAVI);
- l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions, du 27 février 2008 (OAVI);
- la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011;
- le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI), du 13 avril 2011;
- les recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 21 janvier 2010;
- les directives cantonales en matière d'aides financières fournies par le centre LAVI, du 15 avril 2011;
- la jurisprudence du Tribunal fédéral.

La LAVI ayant été révisée le 23 mars 2007, sa nouvelle version, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a attribué plus clairement au centre la prise en charge de certains frais, notamment les frais d'avocat et les frais médicaux, subsidiairement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction.

En 2014, le Centre LAVI a été désigné par le DEAS comme point de contact officiel pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de mesures de placements extrafamiliaux qui souhaitent faire appel à l'aide du fonds spécial « Aide immédiate pour les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance avant 1981 » mis en place par la Chaîne du Bonheur dans le cadre de la Table ronde convoquée par Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Une collaboration avec les Archives d'Etat a dès lors été mise en place pour apporter de l'aide dans les démarches de compréhension de leur parcours et de reconstruction. A ce titre, entre 2014 et 2015, le centre LAVI a reçu et accompagné 64 personnes relevant de cette problématique, sans qu'une augmentation des effectifs ne soit décidée.

Cette tâche a été incluse dans le nouveau contrat de prestations et est mentionnée dans les missions du centre.

### **3. Fonctionnement**

L'équipe pluridisciplinaire d'intervenants LAVI était composée au 31 décembre 2015 d'un directeur à 80%, d'une juriste titulaire du brevet d'avocat à 50%, de 6 intervenants psychologues LAVI – pour un total de

4,4 postes équivalent temps plein (ETP). Toutes et tous bénéficient de formations spécifiques à l'aide aux victimes ainsi que de formations complémentaires, notamment en droit, médiation, thérapie de famille, psychothérapie, politique sociale, études de genre et/ou ethnologie. Cette équipe est complétée par des psychologues stagiaires à temps partiel (4 sur l'année 2015).

Le secrétariat était composé en 2015 de 0,7 poste ETP. Une personne en emploi de solidarité (EdS) vient en renfort au secrétariat depuis juillet 2009.

Par ailleurs, l'équipe est renforcée par plusieurs personnes travaillant bénévolement : juristes, psychologues, une collaboratrice médiathèque. Enfin, des emplois sous contrat à durée déterminée peuvent être financés par des fonds privés, afin de développer des projets spécifiques.

#### **4. Activités et prestations assurées**

Dans le cadre de sa mission et du cadre légal susmentionné, le centre LAVI offre les prestations suivantes :

##### ***a. Information, aide et conseils aux victimes et à leurs proches***

- écoute téléphonique, chaque jour ouvrable, ainsi que des informations et conseils;
- accueil sur rendez-vous (également possible en urgence si besoin);
- soutien permettant de surmonter le choc et/ou le traumatisme subis;
- évaluation globale de la situation, sur les plans juridique, psychologique et social;
- informations sur la loi LAVI et les droits des victimes d'infractions, la plainte et la procédure pénale, les assurances, l'indemnisation et la réparation pour tort moral;
- conseils et aide pour les démarches à effectuer : dépôt de plainte, déclaration aux assurances, demande d'assistance juridique, demande d'indemnisation et de réparation pour tort moral, etc.;
- orientation vers les professionnels ou les services spécialisés : avocats, psychothérapeutes, médecins, services sociaux, associations, foyers, etc.;
- si nécessaire, recherche d'hébergement d'urgence;
- prise en charge de frais non couverts par les assurances ou d'autres tiers comme les frais médicaux, les frais d'avocats, les frais d'hébergement, etc.;
- collaboration, si nécessaire, avec le réseau professionnel, avec l'accord de la victime;

- accompagnement psychologique, social et juridique des personnes victimes ou de leurs proches et suivi pendant les procédures;
- si nécessaire, accompagnement auprès de la police et de la justice tout au long de la procédure pénale et auprès de l'instance d'indemnisation LAVI lors d'une demande d'indemnisation ou de réparation pour tort moral.

### ***b. Collaborations extérieures***

Le centre LAVI collabore avec plusieurs instances extérieures sous forme de participation à des commissions ou groupes de travail cantonaux (commission cantonale consultative sur les violences domestiques, groupe de travail « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains »). Il est également représenté dans d'autres groupes de travail et comités (comité de la commission consultative sur les violences domestiques, comité de Violencequefaire.ch, groupe de travail « Mariages forcés »).

Au niveau national, le centre participe à la coordination romande des centres LAVI (COROLA), dont il a assuré la présidence pendant 3 ans, à la conférence régionale 1 (coordination romande et tessinoise de la LAVI) dont il a assuré la présidence en 2012 et où il représente le canton de Genève, ou encore à la conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI).

Son activité de collaboration implique également des contacts avec des services d'aide aux victimes européens ou extra-européens, notamment de manière à optimiser le suivi lors de démarches ou prestations à l'étranger (démarches d'indemnisation, prestations d'assurances, prestations juridiques ou médicales, etc.). D'autres contacts internationaux ont lieu dans le cadre de conférences données ou d'interventions dans des congrès.

Par ailleurs, le centre LAVI collabore à des cursus de formation organisés dans le cadre universitaire ou de formation professionnelle, à travers divers enseignements ponctuels autour de problématiques liées aux questions de violence et d'aide aux victimes.

## **5. Bilan intermédiaire du contrat de prestation en cours**

Il ressort du bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours que le centre LAVI remplit à satisfaction la mission qui lui est confiée par l'Etat de Genève. Les indicateurs qualitatifs concernant la période 2013-2015 confirment la pertinence et le professionnalisme de son intervention, ainsi qu'une bonne gestion du Centre et de son personnel.

Les indicateurs quantitatifs ont parfois mis en évidence un décalage entre les cibles fixées et les résultats (moins de nouvelles demandes, plus de



situations suivies sur le long terme), sans remettre en question le travail réalisé ou l'usage des moyens mis à disposition. Ce décalage résulte avant tout de la complexité des situations traitées et des changements intervenus dans le mode de communication (davantage d'e-mails notamment).

## **6. Montants de l'indemnité 2013 et 2016 et budget du centre**

Suite au vote du budget 2013, le montant de l'indemnité en faveur du centre LAVI a été fixé à 1 166 565 F. Cette indemnité était supérieure à celle de 2012, d'une part car elle introduisait un complément de subvention de 91 569 F pour permettre d'augmenter la dotation en personnel du centre et faire ainsi face à l'augmentation globale des demandes d'aide, d'autre part pour couvrir les coûts de l'augmentation du taux de cotisation CIA.

En 2014, l'indemnité s'est élevée à 1 176 101 F. La variation par rapport à 2013 (+ 9 536 F) s'explique par les éléments suivants :

- effet noria : - 3 849 F;
- annuité complète 2014 : + 11 324 F;
- participation de l'Etat à l'augmentation du taux de la Caisse de Pension de l'Etat de Genève (CPEG) : + 2 061 F.

En 2015, l'indemnité a été fixée à 1 167 985 F, montant inférieur de 8 116 F par rapport à 2014. Cette variation s'explique par les facteurs suivants :

- participation de l'Etat à l'augmentation du taux de la CPEG (+ 5 415 F)
- diminution de la subvention au titre de réduction linéaire de 1% et d'effet noria (- 15 492 F)
- octroi d'une annuité complète seulement aux employés dont le salaire brut annuel est inférieur au salaire médian genevois (+ 1 961 F).

En 2016, conformément à la décision du Conseil d'Etat, le montant de l'indemnité du centre LAVI a subi une réduction de 1,45% calculée sur la masse salariale, avec un ajustement pour couvrir l'indemnité de la CPEG à hauteur de + 4 615 F. L'indemnité s'élève donc à 1 155 664 F.

A ce jour (comptes 2015), le financement du centre LAVI se compose de la manière suivante :

Indemnité (Etat de Genève)	1 167 985 F
Dons des communes (affectés)	43 000 F
Dons LORO (affectés)	30 000 F
Dons divers (non affectés)	197 F
Participation aux salaires (EdS)	43 870 F
Autres produits	4 472 F
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 524 F</b>

## 7. Prestations garanties pour la période 2017-2020

Le centre LAVI, dans le cadre du contrat de prestations qui le lie à l'Etat de Genève pour la période 2017-2020, s'engage à fournir les prestations suivantes :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils, et les aider à faire valoir leurs droits;
- fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement);
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande d'indemnisation, et préparer la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981;

- poursuivre le travail de « veille » juridique en matière d'impacts des changements législatifs (notamment révisions de la LAVI, du code pénal et du code de procédure pénale) sur les prises en charges effectuées dans le cadre de la LAVI et les nouvelles questions qui en découlent;
- continuer à répondre aux différentes consultations fédérales et/ou cantonales;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination et d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2017 à 2020.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07141100 363600 projet S170350000.
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.1	1.1	1.1	1.1	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-1.1</b>	<b>-1.1</b>	<b>-1.1</b>	<b>-1.1</b>	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier. La différence entre le montant figurant au projet de budget 2017 (1 219 632 F) et le montant figurant

ci-dessus (1 058 405 F) s'explique par la non prise en compte de l'annuité 2017 (7 660 F), de la CPEG 2017 (5 962 F) et du rattachement prévu à la direction générale de l'action sociale (DGAS) du personnel du "Greffé de l'instance" du Centre LAVI (147 605 F).

oui  non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.

oui  non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2020.

oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi figurent au projet de budget 2017. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui  non Autres remarques :

- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
- Sortie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du personnel du "Greffé de l'instance" du Centre LAVI et son rattachement à la DGAS en tant que personnel de l'Etat, pour un montant total de 147 605 F. Un amendement sera déposé pour adapter le montant prévu au PB 2017 au titre d'indemnité prévue pour le Centre LAVI.
- La subvention annuelle monétaire de 1 058 405 F prévue par le projet de loi intègre un montant de 35 000 F qui ne sera versé qu'en cas de décision positive de la part de l'Office du personnel de l'Etat (OPE), relative à la demande de réévaluation de la classification de fonction des six psychologues intervenants LAVI.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.9.2016

Signature du responsable financier :

**2. Approbation / Avis du département des finances**

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le : 21 septembre 2016 Visa du département des finances :

  
Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 14.09.2016.

---

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2017 à 2020

**Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé**

<i>(montants annuels, en mio de F)</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>1.06</b>	<b>1.06</b>	<b>1.06</b>	<b>1.06</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.06	1.06	1.06	1.06	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1.06</b>	<b>-1.06</b>	<b>-1.06</b>	<b>-1.06</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
- Sortie dès le 1er janvier 2017 du personnel du "Greffe de l'instance" du Centre LAVI et son rattachement à la DGAS en tant que personnel de l'Etat, pour un montant total de 147 605 F. Un amendement sera déposé pour adapter le montant prévu au PB 2017 au titre d'indemnité prévue pour le Centre LAVI.
- La subvention annuelle monétaire de 1 058 405 F prévue par le projet de loi intègre un montant de 35 000 F qui ne sera versé qu'en cas de décision positive de la part de l'Office du personnel de l'Etat (OPE), relative à la demande de réévaluation de la classification de fonction des six psychologues intervenants LAVI.

Date et signature du responsable financier :

23.09.2016





## Rapport d'évaluation

### "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

#### **Centre LAVI**

*Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

##### **Buts statutaires :**

- assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 23 mars 2007 ;
- veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Dans le cadre du contrat de prestations 2013-2016, le centre LAVI s'est engagé à :

1. Exercer les compétences que la LAVI attribue aux centres de consultation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :
  - donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits ;
  - fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches ;
  - si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches ;
  - évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI et à sa loi d'application (LaLAVI), l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence ;
  - participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes ;
  - depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement).



2. Accueillir dans ses locaux le greffe de l'instance d'indemnisation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :

- mettre à disposition de l'instance d'indemnisation l'infrastructure et gérer administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe ;
- en particulier, assurer pour l'instance d'indemnisation, la gestion administrative d'un greffier-juriste et d'un commis administratif engagés à 50% chacun, qui sont strictement affectés aux tâches de l'instance d'indemnisation ;
- engager ce personnel et exercer à son égard le rôle de l'employeur d'un point de vue administratif, étant précisé que dans l'organisation et l'exécution de son travail, ce personnel est hiérarchiquement placé sous l'autorité de l'instance qui en établit le cahier des charges et en assume la responsabilité opérationnelle.

**Mention du contrat :** indemnité annuelle de CHF 1'166'565.00 (cf. avenant du 18.06.2013)

**Durée du contrat :** 4 ans (2013-2016)

**Période évaluée :** 3 premières années (2013-2015)

**Objectifs concernant les prestations :**

**1.1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al. 1, let. a LaLAVI)**

**Indicateurs :**

Information et conseils

- 1.1.1. Nombre de nouvelles situations
- 1.1.2. Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)
- 1.1.3. Nombre d'anciennes situations suivies
- 1.1.4. Nombre d'entretiens (face à face)
- 1.1.5. Nombre d'entretiens téléphoniques
- 1.1.6. Nombre de consultations par courriel

Aide dans les démarches

- 1.1.7. Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)
- 1.1.8. Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)
- 1.1.9. Nombre de démarches téléphoniques

Qualité

- 1.1.10. Nombre de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière
- 1.1.11. Pourcentage de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière

**Cibles :**Information et conseils

- 1.1.1. 1'608
- 1.1.2. 408
- 1.1.3. 658
- 1.1.4. 2'917
- 1.1.5. 4'106
- 1.1.6. 238

Aide dans les démarches

- 1.1.7. 76
- 1.1.8. 872
- 1.1.9. 3'741

Qualité

- 1.1.10. 0
- 1.1.11. 0%

**Résultat(s) :**Information et conseils

- 1.1.1. 1468 en 2013, 1437 en 2014 et 1463 en 2015. Moyenne: 1456. Cible non atteinte (-152).
- 1.1.2. 458 en 2013, 437 en 2014 et 502 en 2015. Moyenne: 466. Cible dépassée (+58).
- 1.1.3. 759 en 2013, 803 en 2014 et 690 en 2015. Moyenne: 751. Cible dépassée (+93).
- 1.1.4. 2447 en 2013, 2919 en 2014 et 2290 en 2015. Moyenne: 2552. Cible non atteinte (-365).
- 1.1.5. 4270 en 2013, 4291 en 2014 et 4482 en 2015. Moyenne: 4348. Cible dépassée (+242).
- 1.1.6. 923 en 2013, 1367 en 2014 et 1533 en 2015. Moyenne: 1274. Cible dépassée (+1036).

Aide dans les démarches

- 1.1.7. 67 en 2013, 66 en 2014 et 73 en 2015. Moyenne: 68.7. Cible non atteinte (-7.3).
- 1.1.8. 740 en 2013, 840 en 2014 et 817 en 2015. Moyenne: 799. Cible non atteinte (-73)
- 1.1.9. 3007 en 2013, 3974 en 2014 et 3837 en 2015. Moyenne: 3606. Cible non atteinte (-135).

Qualité

- 1.1.10. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

1.1.11. 0% en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

L'objectif est globalement atteint.

La somme des situations anciennes et nouvelles suivies par année donne une moyenne de 2'207, qui est proche de la valeur cible de 2'266 (-2,5%). Cependant, l'on observe que la moyenne des nouvelles situations et celle des entretiens face-à-face sont inférieures aux cibles fixées (-9% et -14%). Ces moyennes suivent une tendance débutée dans les années 2000 et qui a vu le nombre de nouvelles situations baisser progressivement de 30% entre 2003 et 2015.

À l'inverse, la baisse du nombre de nouvelles situations, qui semble s'être stabilisée autour de 1400-1500, s'accompagne d'un suivi des dossiers de plus en plus complexe, ce qui exige un effort accru des intervenants psychologues (traumatisme à répétition des victimes, statut administratif précaire, lourdeur administrative, etc.) et occasionne une augmentation du nombre d'anciennes situations nécessitant la poursuite de l'accompagnement (+14%), et crée une charge de travail importante pour le Centre.

De plus, l'on relève que le nombre de consultations par e-mail a fortement progressé (5 fois plus que prévu), sans doute en lien avec l'usage croissant de cet outil de communication. Cette hausse pourrait expliquer la baisse des nouvelles situations et des entretiens face-à-face, dans la mesure où les victimes trouvent une réponse à leurs questions et une aide ponctuelle par ce moyen, sans besoin de venir en personne consulter le centre.

Les entretiens et consultations téléphoniques sont également en augmentation. Le nombre d'accompagnements, de démarches écrites et de démarches téléphoniques est légèrement inférieur à la cible (-10%, - 8% et -4%). Toutefois, les situations étant, selon la direction du centre LAVI, de plus en plus complexes, ces démarches demandent aussi un investissement important de la part de l'équipe.

**1.2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme (art. 6, al. 1, lettre b, LaLAVI)**

**Indicateurs :**

1.2.1. Nombre total de prises en charge financières

1.2.2. Nombre de décisions d'aide à long terme

1.2.3. Nombre de recours contre une décision du centre perdus par le centre LAVI

1.2.4. Pourcentage de recours contre une décision du centre perdus par le centre LAVI

**Cibles :**

1.2.1. 1470

1.2.2. 113

1.2.3. 0

1.2.4. 0%

**Résultat(s) :**

1.2.1. 1448 en 2013, 1600 en 2014 et 1615 en 2015. Moyenne: 1554. Cible dépassée (+84.3).

1.2.2. 118 en 2013, 190 en 2014 et 230 en 2015. Moyenne : 179. Cible dépassée (+66)  
 1.2.3. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.  
 1.2.4. 0% en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

L'objectif est atteint.

La moyenne du nombre de prises en charge financières et celle des décisions d'aide à long terme sont supérieures aux attentes (+6% et + 59%). Cette situation s'explique notamment par le durcissement des pratiques de l'Assistance juridique, qui a notamment supprimé l'octroi de l'assistance aux procédures d'indemnisation par-devant l'Instance LAVI. Il en découle que la prise en charge des frais d'avocat non couverts par l'AJ est reportée sur le Centre LAVI. Elle s'explique aussi par une augmentation des prises en charges financières concernant les frais d'hébergement et de dépannage, en application du principe de subsidiarité.

**1.3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)**

**Indicateur :**

1.3.1. Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.

**Cible :**

1.3.1. > 90%

**Résultat(s) :**

1.3.1 96% en 2013, 95% en 2014 et 95% en 2015. Moyenne: 96%. Cible dépassée (+6%)

**Commentaire(s) :**

L'objectif est atteint. La cible est même dépassée et l'on observe dès lors que la quasi-totalité des sollicitations obtient une réponse rapide comme souhaité (délai: 24h).

**1.4. Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en participant à des actions collectives d'information (augmenter la participation à la répondeance du site internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch))**

**Indicateurs :**

1.4.1. Nombre de réponses en ligne pour le site internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) (violence conjugale)

1.4.2. Nombre d'heures fournies pour le site internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) (violence conjugale)

**Cibles :**

1.4.1. de 24 à 30 réponses par année

1.4.2. de 24 à 30 heures par année

**Résultat(s) :**

1.4.1. 33 en 2013, 44 en 2014 et 15 en 2015. Moyenne: 29.5. Cible atteinte.

1.4.2. 37.5 en 2013, 73 en 2014 et 30 en 2015. Moyenne: 47. Cible dépassée (+17).

**Commentaire(s) :**

L'objectif est atteint. Un léger dépassement du nombre d'heures allouées au site <http://www.violencequefaire.ch/> est observé, ce qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

**1.5. Favoriser une prise en charge spécialisée des victimes et de leurs proches en veillant à garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel psycho-social et juridique du centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au centre**

**Indicateurs :**

1.5.1. Pourcentage des professionnels du centre (salariés et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post-grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université)

1.5.2. Pourcentage des professionnels du centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (4 jours/par an par EPT salarié)

1.5.3. Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistants sur l'année

**Cibles :**

1.5.1. > 90%

1.5.2. > 70%

1.5.3. 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 à 7 stagiaires par année) + formations internes 8 heures par semestre

**Résultat(s) :**

1.5.1. 100% en 2013, 2014 et 2015. Cible dépassée (+10%).

1.5.2. 80% en 2013, 90% en 2014 et 95% en 2015. Moyenne: 88%. Cible dépassée (+18%).

1.5.3. Moyenne de 5 heures / mois pour chaque stagiaire (5 stagiaires sur l'année) et 8 heures par semestre de formations internes pour les années 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

L'objectif est atteint. Les résultats positifs démontrent une attention particulière portée à la formation et au perfectionnement du personnel.

**1.6. Favoriser une bonne connaissance des problématiques de violence et d'intervention auprès des victimes en participant à la formation d'étudiants, stagiaires**

**et professionnels du réseau****Indicateurs :**

- 1.6.1. Nombre de cours
- 1.6.2. Nombre d'heures de cours
- 1.6.3. Direction/lecture de mémoire-jury
- 1.6.4. Participation à l'organisation de modules ou journées de formation
- 1.6.5. Nombre de stagiaires et personnes en emploi temporaire formés

**Cibles :**

- 1.6.1. 25
- 1.6.2. 90
- 1.6.3. 0-2
- 1.6.4. 0-2
- 1.6.5. 5-7

**Résultat(s) :**

- 1.6.1. 25 en 2013, 20 en 2014 et 15 en 2015. Moyenne de 20. Cible non atteinte (-5).
- 1.6.2. 110 en 2013, 78 en 2014 et 65 en 2015. Moyenne: 84. Cible non atteinte (-6).
- 1.6.3. 0 en 2013, 0 en 2014 et 1 en 2015. Moyenne: 0.3. Cible atteinte.
- 1.6.4. 3 en 2013, 3 en 2014 et 2 en 2015. Moyenne: 2.7. Cible dépassée (+0.7 valeur max).
- 1.6.5. 5 en 2013, 5 en 2014 et 4 en 2015. Moyenne: 4.7. Cible non atteinte (-0.3 valeur min).

**Commentaires(s) :**

L'objectif est globalement atteint. Le Centre LAVI a été légèrement moins présent dans la formation des professionnels du réseau que ce qui était attendu (plusieurs modules de formation ayant été supprimés par les institutions), mais a été constant sur la participation à l'organisation de formations et à la formation de stagiaires.

**1.7. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées****Indicateurs :**Travaux de réseau

- 1.7.1. Contacts inter-institutionnels
- 1.7.2. Nombre de séances de comités, commissions cantonales ou fédérales, groupe de travail

Activité d'information

- 1.7.3. Publications
- 1.7.4. Conférences-présentations

## 1.7.5. Collaboration à des recherches

Travail de veille juridique

1.7.6. Réponse à des consultations fédérales ou cantonales

1.7.7. Recensement résumé et mise en ligne des arrêts du tribunal fédéral (ATF)

1.7.8. Signalement de problèmes / demandes d'avis de droit à l'office fédéral de la justice ou à la conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI)

**Cibles :**Travaux de réseau

1.7.1. 20-30

1.7.2. 30-70

Activité d'information

1.7.3. 2-4

1.7.4. 7-20 (7-40 heures)

1.7.5. 0-2

Travail de veille juridique

1.7.6. 1-7

1.7.7. 5-24/an

1.7.8. 0-5

**Résultat(s) :**Travaux de réseau

1.7.1. 36 en 2013, 34 en 2014 et 30 en 2015 (estimation). Moyenne: 33. Cible dépassée (+3 valeur max).

1.7.2. 36 en 2013, 34 en 2014 et 2015. Moyenne: 35. Cible atteinte.

Activité d'information

1.7.3. 4 en 2013, 5 en 2014 et 4 en 2015. Moyenne: 4.3. Cible dépassée (+0.3 valeur max).

1.7.4. 12 en 2013 (19 heures), 9 en 2014 (18 heures) et 5 en 2015 (9 heures). Moyenne: 8.7 (15.3 heures). Cibles atteintes.

1.7.5. 1 en 2013, 3 en 2014 et 1 en 2015. Moyenne: 2. Cible atteinte.

Travail de veille juridique

1.7.6. 7 en 2013, 6 en 2014 et 2 en 2015. Moyenne: 5. Cible atteinte.

1.7.7. 9 en 2013, 7 en 2014 et 0 en 2015. Moyenne: 5.3. Cible atteinte.

1.7.8. 1 en 2013, 2 en 2014 et 0 en 2015. Moyenne: 1. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

L'objectif est globalement atteint.

**Objectifs concernant les Etats financiers :****2.1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle****Indicateurs :**

2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

2.1.2. Nombres de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

**Cibles :**

2.1.1. 0

2.1.2. 0

**Résultat(s) :**

2.1.1. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

2.1.2. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

L'objectif est atteint.

**2.2. Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)****Indicateur :**

2.2.1. Nombre de remarque de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat

**Cible :**

2.2.1. 0

**Résultat(s) :**

2.2.1. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

**Commentaire(s) :**

Le Centre LAVI n'a pas été audité en 2015 par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI, ex ICF).

**Observations de l'institution subventionnée :**



Le Centre LAVI relève que l'évolution démographique, la précarité sociale et économique et l'augmentation des violences domestiques à Genève ont impacté très directement les activités du Centre LAVI, notamment par une augmentation des consultations générales et surtout des prises en charge financières en faveur des victimes.

L'investissement du personnel du Centre LAVI contribue très utilement à ce que les victimes d'infractions pénales puissent bénéficier d'une prise en charge immédiate et professionnelle, ce qui allège leurs souffrances (p.ex. : suite à une agression, à un viol, à un acte sexuel sur mineurs, etc.). La société en général en tire aussi plusieurs bénéfices (diminution des frais médicaux, solidarité de l'Etat envers les victimes, reprise plus rapide d'une activité professionnelle, etc.).

Le Centre LAVI tient à souligner que l'aide aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux lui a permis d'accumuler une large expérience dans ce domaine sensible. Le canton de Genève se place en 7<sup>ème</sup> position des cantons suisses ayant adressé le plus de demandes d'aide d'urgence. Nul doute donc que le Centre LAVI sera fortement mis à contribution, probablement déjà à la fin de l'année 2016 pour préparer les demandes des victimes (contribution de solidarité). Le message du Conseil fédéral du 4 décembre 2015 précise que ces mesures engendreront un surcroît d'administration et d'organisation et des charges financières supplémentaires pour les cantons (page 37).

Pour ces motifs, le Centre LAVI est d'avis que ses ressources doivent être adaptées à la hausse afin qu'il puisse remplir avec efficacité et humanité sa mission légale.

#### **Observations du département :**

Les activités du Centre LAVI s'inscrivent dans la politique publique C03 (mise en œuvre et mesures d'action sociale). En effet, l'aide aux victimes sous la forme de conseils, d'accompagnement et de versement d'indemnités est assimilée à une aide sociale au sens large.

Le Centre LAVI remplit la mission qui lui est confiée par l'Etat de Genève de manière satisfaisante. Tous les indicateurs qualitatifs démontrent la pertinence et le professionnalisme de son intervention, ainsi qu'une bonne gestion du Centre et de son personnel.

Les indicateurs quantitatifs démontrent parfois un décalage entre les cibles fixées et les résultats (moins de nouvelles demandes, plus de situations suivies sur le long terme), qui ne remet pas en question le travail réalisé ou l'usage des moyens mis à disposition.

Le DEAS relève par ailleurs que pendant la période écoulée, le Centre LAVI a pris en charge, en sus de ses activités courantes, le suivi des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Le soutien apporté par le Centre LAVI dans ce contexte, en collaboration avec les Archives d'Etat, a permis au canton de Genève d'apporter une réponse aux attentes de dizaines de personnes au passé douloureux, nécessitant de l'aide dans leurs démarches de compréhension de leur parcours et de reconstruction.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre	Signature
1) Murat Julian Alder, Président	
2) Vasco Dumartheray, Directeur	
Genève, le	

**POUR L'ETAT DE GENEVE**

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	
Genève, le	



Rapport de l'organe de révision  
à l'assemblée générale ordinaire  
des membres de

**L'Association du centre genevois de consultation  
pour les victimes d'infractions Centre LAVI, Genève**

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions Centre LAVI, Genève ci-joints, constitués du bilan, du compte de fonctionnement, du compte de prestations, du tableau de flux de trésorerie, du tableau de variation des fonds propres de l'annexe, du tableau de variation des provisions et de l'état des fonds affectés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

*Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 répondent aux exigences légales (CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), aux statuts et aux normes Swiss GAAP RPC.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA  
Antoine Gautier,  
Expert-comptable diplômé  
Agrément No 100651

Genève, le 8 avril 2016  
AG/lm - 100436ROR - 12 ex.

Annexes : - comptes annuels  
(bilan total CHF 474'514.92, compte de fonctionnement, compte de prestations, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation de fonds propres, annexe, tableau de variation des provisions, états de fonds affectés, rapport de performance non soumis à l'audit)

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Bilan au 31 décembre 2015**

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2014</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<b><u>Actif</u></b>			
<b><u>Actif circulant</u></b>			
CHF CHF			
<b><u>Liquidités</u></b>			
Caisse & coffre		11'523.00	6'790.30
Caisse Greffe Instance	4	252.00	202.85
CCP		262'761.13	392'218.85
Banques		60'475.70	60'611.65
		<u>335'011.83</u>	<u>459'823.65</u>
<b><u>Autres créances</u></b>			
Impôts anticipés à récupérer		173.85	173.85
Charges payées d'avance	10.16	11'595.00	32'551.50
Produits à recevoir	10.16	76'766.30	28'669.90
		<u>88'535.15</u>	<u>61'395.25</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>		<u>423'546.98</u>	<u>521'218.90</u>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>			
	3		
Mobiliers - ordinateurs		6'085.50	236'716.70
Fonds d'amortissements		(1'463.70)	(228'523.26)
		<u>4'621.80</u>	<u>8'193.44</u>
Installations St-Georges		131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements		(131'781.70)	(131'781.70)
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
<b><u>Immobilisations corporelles affectées</u></b>			
Informatique		26'218.20	0.00
Fonds d'amortissements		(546.21)	0.00
		<u>25'671.99</u>	<u>0.00</u>
<b><u>Immobilisations financières</u></b>			
Dépôts de garantie		20'673.15	20'667.85
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>		<u>50'967.94</u>	<u>28'862.29</u>
<b>Total de l'Actif</b>		<u>474'514.92</u>	<u>550'081.19</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Bilan au 31 décembre 2015**

**Passif**

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2014</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<b><u>Fonds étrangers</u></b>		CHF	CHF
<b><u>Dettes à court terme</u></b>			
Créanciers		31'942.55	28'701.26
Subventions compte de prestations à restituer		26'781.19	104'650.69
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016		0.00	22'682.59
Charges à payer	10.17	78'908.60	123'832.05
Provision engagement bons émis pour prestations	6	192'000.00	185'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances		28'234.70	36'423.03
<b>Total des Fonds étrangers</b>		<b>357'867.04</b>	<b>501'289.62</b>
<b><u>Fonds affectés</u></b>			
Fonds pour projet "Information"	5.1	73'955.26	30'955.26
Fonds matériel informatique	5.2	29'453.79	0.00
Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales	5.3	10'000.00	10'000.00
<b>Total des Fonds affectés</b>		<b>113'409.05</b>	<b>40'955.26</b>
<b><u>Fonds propres</u></b>			
Capital libre généré		6'129.02	6'129.02
Résultat cumulé contrat de prestations 2013-2016		1'707.29	331.82
Résultat de l'exercice		(4'597.48)	1'375.47
<b>Total des Fonds propres</b>		<b>3'238.83</b>	<b>7'836.31</b>
<b>Total du Passif</b>		<b>474'514.92</b>	<b>550'081.19</b>

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Compte de fonctionnement pour l'exercice 2015**

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2015</u>	<u>2015 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2014 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<b><u>Subventions</u></b>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	4	1'166'024.00	1'167'985.00	1'176'101.00
<b><u>Dons</u></b>				
Dons communes (non affectés)		0.00	0.00	0.00
Dons communes (affectés projets information)		16'000.00	43'000.00	0.00
Dons LORO (affectés informatique)		0.00	30'000.00	0.00
Autres dons affectés brochure Violence Conjugale		30'000.00	0.00	0.00
Autres dons affectés projets <i>Information</i>		10'000.00	0.00	0.00
Dons divers (non affectés)		0.00	197.30	0.00
		<u>56'000.00</u>	<u>73'197.30</u>	<u>0.00</u>
<b><u>Participation aux salaires</u></b>				
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		45'000.00	43'870.30	43'015.90
<b><u>Autres produits</u></b>				
Cotisations membres		600.00	1'000.00	500.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch		2'000.00	0.00	4'544.80
Produits divers		500.00	3'472.10	2'106.60
Produits colloque 15.05.2014		0.00	0.00	0.00
		<u>3'100.00</u>	<u>4'472.10</u>	<u>7'151.40</u>
<b>Total des Produits</b>		<u>1'270'124.00</u>	<u>1'289'524.70</u>	<u>1'226'268.30</u>
<b><u>Charges</u></b>				
<b><u>Salaires et charges sociales</u></b>				
Salaires et charges sociales Centre		928'000.00	936'605.55	890'178.35
<b><u>Frais généraux</u></b>				
Loyers		86'503.00	85'227.00	84'915.20
Services Industriels		2'200.00	2'412.25	2'073.05
Entretien et réparations		100.00	0.00	0.00
Parking bénévoles		0.00	0.00	294.00
Assurances		1'800.00	1'621.90	1'802.10
Nettoyage bureau		7'200.00	7'296.60	7'242.60
Frais de bureau		12'000.00	17'956.20	15'108.83
Frais informatiques		10'000.00	5'932.55	14'487.55
Frais d'accueil		4'000.00	3'832.50	3'693.05
Frais "personnel bénévole"		1'200.00	1'030.00	2'050.00
Achats documentation		500.00	129.00	364.60
Frais de port et taxes CCP		1'850.00	3'072.46	1'856.25
Téléphones et fax		8'000.00	8'327.30	8'069.00
Frais de photocopies		6'000.00	4'522.10	5'212.60
Honoraires fiduciaires		11'000.00	10'800.00	10'800.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		6'000.00	8'359.20	5'990.40
Frais de formation		8'000.00	3'816.70	2'696.65
Frais de voyage et déplacements		1'600.00	3'448.45	1'631.60
report		167'953.00	167'784.21	168'287.48

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Compte de fonctionnement pour l'exercice 2015**

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2015</u>	<u>2015 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2014 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
report		167'953.00	167'784.21	168'287.48
Frais de supervision		5'000.00	5'568.00	3'720.00
Frais divers		100.00	221.70	155.10
Frais prestation répondeance site violencequefaire.ch		150.00	22.40	130.60
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication		6'000.00	6'143.40	3'890.10
Charges exercices antérieurs		0.00	(7'785.35)	(769.35)
		<u>189'203.00</u>	<u>181'954.36</u>	<u>185'413.93</u>
<b><u>Frais Greffe Instance</u></b>	<b>4</b>			
Salaires et charges sociales Greffe Instance		112'000.00	107'853.52	114'397.65
Charges loyers, locaux et nettoyage Greffe Instance		3'500.00	3'521.60	3'471.25
Autres frais Greffe Instance		12'000.00	11'229.75	13'301.40
		<u>127'500.00</u>	<u>122'604.87</u>	<u>131'170.30</u>
<b><u>Amortissements</u></b>	<b>3</b>			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		0.00	3'235.00	5'446.17
Amortissements sur aménagements et installations		0.00	0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>3'235.00</u>	<u>5'446.17</u>
<b><u>Frais projets</u></b>				
Frais de projet édition brochure violence conjugale		40'300.00	0.00	0.00
Frais projet "Information"	5.1	16'000.00	0.00	0.00
Frais colloque 15.05.2014		0.00	0.00	50'007.40
		<u>56'300.00</u>	<u>0.00</u>	<u>50'007.40</u>
<b>Total des Charges</b>		<b><u>1'301'003.00</u></b>	<b><u>1'244'399.78</u></b>	<b><u>1'262'216.15</u></b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b><u>(30'879.00)</u></b>	<b><u>45'124.92</u></b>	<b><u>(35'947.85)</u></b>
<b><u>Produits et charges financiers</u></b>				
Intérêts		400.00	48.80	381.75
<b>Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds</b>		<b><u>(30'479.00)</u></b>	<b><u>45'173.72</u></b>	<b><u>(35'566.10)</u></b>
<b><u>Résultat des Fonds</u></b>				
Utilisation fonds informatique	5.2	0.00	0.00	5'208.30
Utilisation fonds pour projets "Information"	5.1	16'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds Informatique		0.00	546.21	0.00
Utilisation fonds colloque 15.05.2014		0.00	0.00	50'007.40
Utilisation fonds édition brochure violence conjugale		40'300.00	0.00	0.00
Dotation fonds p/projet information		(16'000.00)	(43'000.00)	0.00
Dotation fonds informatique		0.00	(30'000.00)	0.00
Dotation fonds pour Edition Brochure Violences Conjugales		(30'000.00)	0.00	0.00
		<u>10'300.00</u>	<u>(72'453.79)</u>	<u>55'215.70</u>
<b>Résultat net de Fonctionnement avant répartition</b>		<b><u>(20'179.00)</u></b>	<b><u>(27'280.07)</u></b>	<b><u>19'649.60</u></b>
Part de subventions à restituer		0.00	22'682.59	(18'274.13)
<b>Part restant dans l'entité (Résultat)</b>		<b><u>0.00</u></b>	<b><u>(4'597.48)</u></b>	<b><u>1'375.47</u></b>



**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Compte de prestations pour l'exercice 2015**

	<b>Notes</b>	<b>Budget 2015</b>	<b>2015 Selon Swiss GAAP RPC</b>	<b>2014 Selon Swiss GAAP RPC</b>
<b>Produits</b>		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b><u>Subventions</u></b>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		<u>881'000.00</u>	<u>881'000.00</u>	<u>881'000.00</u>
<b><u>Facturations intercantionales</u></b>				
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	7	<u>35'000.00</u>	<u>49'500.00</u>	<u>36'300.00</u>
<b>Total des Produits</b>		<u><b>916'000.00</b></u>	<u><b>930'500.00</b></u>	<u><b>917'300.00</b></u>
<b><u>Prestations</u></b>				
<b><u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u></b>				
Prestations pour avocats		150'000.00	156'266.75	143'705.80
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	36'653.25	17'193.80
Prestations pour traitements psychologiques		80'000.00	68'832.50	80'789.30
Prestations pour hébergement		200'000.00	220'494.30	202'411.55
Prestations d'entretien		60'000.00	69'727.05	59'666.00
Prestations pour cours d'auto-défense		7'000.00	5'940.00	7'260.00
Prestations pour frais de serrurerie		10'000.00	9'736.95	8'707.30
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		4'000.00	3'530.00	4'161.00
Prestations pour frais de traduction		10'000.00	8'683.10	12'318.20
Prestations diverses		1'500.00	988.80	1'719.00
Remboursement prestations		<u>(2'000.00)</u>	<u>0.00</u>	<u>(111.20)</u>
		<u>545'500.00</u>	<u>580'852.70</u>	<u>537'820.75</u>
<b><u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u></b>				
Prestations pour avocats		90'000.00	134'429.33	85'634.95
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	16'039.25	20'737.20
Prestations pour traitements psychologiques		10'000.00	3'466.00	5'430.05
Prestations pour hébergement		25'000.00	44'510.90	14'984.00
Prestations d'entretien		11'000.00	31'323.00	7'532.00
Prestations pour cours d'auto-défense		500.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		4'000.00	1'200.00	0.00
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		8'000.00	1'599.48	4'466.47
prestations pour frais de traduction		800.00	86.40	0.00
Prestations diverses		3'500.00	0.00	3'350.00
Remboursement prestations		<u>(2'500.00)</u>	<u>0.00</u>	<u>(2'400.00)</u>
		<u>175'300.00</u>	<u>232'654.36</u>	<u>139'734.67</u>
<b><u>Prestations sur anciens bons émis</u></b>				
	6			
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide immédiate)		110'000.00	41'815.85	75'139.15
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide à long terme)		75'000.00	22'420.90	55'979.75
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(185'000.00)	(64'236.75)	(131'118.90)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(48'763.25)	(17'881.10)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		<u>175'000.00</u>	<u>120'000.00</u>	<u>134'000.00</u>
		<u>175'000.00</u>	<u>71'236.75</u>	<u>116'118.90</u>
<b>Total des Prestations fournies par le Centre</b>		<u><b>895'800.00</b></u>	<u><b>884'743.81</b></u>	<u><b>793'674.32</b></u>
<b><u>Facturations intercantionales</u></b>				
Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	7	<u>20'000.00</u>	<u>18'975.00</u>	<u>18'975.00</u>
<b>Total des Prestations</b>		<u><b>915'800.00</b></u>	<u><b>903'718.81</b></u>	<u><b>812'649.32</b></u>
<b>Résultat de l'activité prestations</b>		<u><b>200.00</b></u>	<u><b>26'781.19</b></u>	<u><b>104'650.68</b></u>
Restitution excédent de subvention à rembourser		<u>(200.00)</u>	<u>(26'781.19)</u>	<u>(104'650.68)</u>
<b>Résultat net de l'activité prestations</b>		<u><b>0.00</b></u>	<u><b>0.00</b></u>	<u><b>0.00</b></u>

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de flux de trésorerie 2015**

	2015	2014
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	(4'597.48)	1'375.47
Amortissements sur immobilisations	3'235.00	5'446.17
Variation provision heures supplémentaires et vacances	(8'188.33)	(10'499.42)
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	7'000.00	(15'000.00)
Variation Fonds matériel informatique	29'453.79	(5'208.30)
Variation Fonds colloque 15.05.2014	0.00	(10'200.00)
Variation Fonds information	43'000.00	16'500.00
Variation Fonds pour Edition Brochure Violences Conjugales	0.00	10'000.00
<b>Cash flow</b>	<b>69'902.98</b>	<b>(7'586.08)</b>
Variation des Autres créances	(27'139.90)	(21'825.00)
Variation des Créanciers	3'241.29	28'857.75
Variation Subventions compte de prestations à restituer	(77'869.50)	(138'378.67)
Variation Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016	(22'682.59)	18'274.13
Variation des Charges à payer	(44'923.45)	(98'005.90)
<b>I Flux de fonds relatifs à l'exploitation</b>	<b>(99'471.17)</b>	<b>(218'663.77)</b>
Acquisition Mobiliers - informatique	(1'497.60)	(5'376.35)
Acquisition informatique LORO	(23'837.75)	0.00
Variation Dépôt de garantie	(5.30)	(10.35)
<b>II Flux de fonds relatifs aux investissements</b>	<b>(25'340.65)</b>	<b>(5'386.70)</b>
<b>Total des flux de fonds (I+II)</b>	<b>(124'811.82)</b>	<b>(224'050.47)</b>
Liquidités au début d'exercice	459'823.65	683'874.12
Liquidités en fin d'exercice	335'011.83	459'823.65
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	<b>(124'811.82)</b>	<b>(224'050.47)</b>

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Capital libre généré

CHF

Soldes au 01.01.2013 6'129.02

Mouvement 2013

Résultat de l'exercice 2013 331.82

Variations de l'exercice 2013 331.82

Soldes au 31.12.2013 6'460.84

Mouvement 2014

Résultat de l'exercice 2014 1'375.47

Variations de l'exercice 2014 1'375.47

Soldes au 31.12.2014 7'836.31

Mouvement 2015

Résultat de l'exercice 2015 (4'597.48)

Variations de l'exercice 2015 (4'597.48)

Soldes au 31.12.2015 3'238.83

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de suivi des résultats avant et après répartition  
(contrat de prestations 2013-2016)**

	2013	2014	2015	2016	Cumul
Résultat avant répartition	4'740.28	19'649.60	(27'280.07)		(2'890.19)
Répartition de la part revenant à l'Etat	(4'408.46)	(18'274.13)	22'682.59		0.00
Résultat après répartition	331.82	1'375.47	(4'597.48)		(2'890.19)

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

**1 Principes comptables et de présentation des comptes**

**1.1 Principes comptables**

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

Afin de respecter la directive de bouclage 2014 et pour faire suite au courrier du DEAS du 12 janvier 2016, la présentation des dons affectés reçus en 2014 a été modifiée de la façon suivante: A la réception des dons affectés, les dons sont comptabilisés directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

Afin de respecter la directive de bouclage 2015, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2015 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

**1.2 Points non-traités au 31 décembre 2015 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC**

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

Selon la "Directive de bouclage 2015 pour les subventions supérieures à CHF 200'000.-" transmise par le Service financier du DEAS, la non-séparation des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation, est admise (en dérogation à la RPC 21).

**2 Principes d'évaluation**

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisation en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissous sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

**3 Tableau des immobilisations corporelles**

2015

	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<b><u>Valeur d'acquisition</u></b>				
Solde au 1er janvier 2015	0.00	131'782.70	236'716.70	368'499.40
Acquisitions durant l'exercice	23'837.75	0.00	1'497.60	25'335.35
Réaffectation 2015	2'380.45	0.00	(2'380.45)	0.00
Mise au rebus 2015	0.00	0.00	(227'124.28)	(227'124.28)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>26'218.20</b>	<b>131'782.70</b>	<b>8'709.57</b>	<b>166'710.47</b>
<b><u>Fonds d'amortissements</u></b>				
Solde au 1er janvier 2015	0.00	131'781.70	228'523.26	360'304.96
Amortissement de l'année	546.21	0.00	2'688.79	3'235.00
Mise au rebus 2015	0.00	0.00	(227'124.28)	(227'124.28)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>546.21</b>	<b>131'781.70</b>	<b>4'087.77</b>	<b>136'415.68</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 déc. 2015</b>	<b>25'671.99</b>	<b>1.00</b>	<b>4'621.80</b>	<b>30'294.79</b>

2014

	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<b><u>Valeur d'acquisition</u></b>				
Solde au 1er janvier 2014	0.00	131'782.70	231'340.35	363'123.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	0.00	5'376.35	5'376.35
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>0.00</b>	<b>131'782.70</b>	<b>236'716.70</b>	<b>368'499.40</b>
<b><u>Fonds d'amortissements</u></b>				
Solde au 1er janvier 2014	0.00	131'781.70	223'077.09	354'858.79
Amortissement de l'année	0.00	0.00	5'446.17	5'446.17
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>0.00</b>	<b>131'781.70</b>	<b>228'523.26</b>	<b>360'304.96</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 déc. 2014</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>	<b>8'193.44</b>	<b>8'194.44</b>

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements
- 12.5% pour le mobilier
- 25% pour le matériel informatique

Du fait que la valorisation exacte du mobilier et matériel informatique remplacé n'a pas pu être réalisée, l'association a procédé en 2015 à une mise au rebus comptable des actifs non identifiés en diminution des comptes d'actif et de fonds d'amortissement. Cette opération n'affecte pas le résultat du fait que ces immobilisations étaient complètement amorties au 31 décembre 2014.

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

**4 Greffe de l'Instance d'Indemnisation**

A la demande du D.S.E., depuis le 1er septembre 2009, le greffe de l'Instance d'indemnisation est localisé dans les locaux du Centre LAVI. Le Centre met à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gère administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe, soit :

- une greffière-juriste à 50% depuis septembre 2009
- une commise administrative à 50% depuis octobre 2009.

Les frais concernant le greffe de l'instance sont mis en évidence sous une rubrique ad-hoc. La subvention du Greffe est versée globalement avec celle du Centre. Au Bilan, sous liquidités, la Caisse Greffe Instance est mentionnée séparément.

**5 Fonds affectés**

Afin de respecter la directive de bouclage 2014 et pour faire suite au courrier du DEAS du 12 janvier 2016, la présentation des dons affectés reçus en 2014 a été modifiée de la façon suivante: à la réception des dons affectés, les dons sont comptabilisés directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

Afin de respecter la directive de bouclage 2015, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2015 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

**5.1 Fonds pour projet d'information**

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Une collecte de fonds en faveur de projets d'information a été réalisée en 2015 et un montant total de CHF 43'000 a été reçu par différents donateurs et a donc été doté à ce fonds. Ce fonds est dissout en fonction de l'utilisation dans des projets d'information.

**5.2 Fonds matériel informatique**

Ce fonds a été constitué en 2015 suite à un don de CHF 30'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations informatiques.

**5.3 Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales**

Un montant de CHF 10'000 a été reçu le 28 octobre 2014 de l'Etat de Genève pour la réédition de la brochure "Violences conjugales, que faire". Un fonds a été créé à cet effet et cette contribution a été dotée à ce fonds.

**6 Engagements émis (bons de prestations)**

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, ainsi qu'en tenant compte des changements apportés par la LAVI révisée, qui attribue plus clairement au Centre des prises en charges financières pour les victimes, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

	31.12.2015	31.12.2014
La provision pour bons émis est calculée ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	120'000.00	134'000.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	72'000.00	51'000.00
	<u>192'000.00</u>	<u>185'000.00</u>

Le détail de cette provision est présenté sous le tableau de variations des provisions.

**6.1** Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	1'240'035.58	1'174'247.10
Bons facturés durant l'exercice	-812'189.26	-680'066.62
Solde bons non facturés	<u>427'846.32</u>	<u>494'180.48</u>
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	-25'203.05	-47'675.10
Solde net bons non facturés ou utilisés	<u>402'643.27</u>	<u>446'505.38</u>
Provisionnés à 30% soit	<u>120'000.00</u>	<u>134'000.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2014 pour les bons émis en 2014 a été utilisée à hauteur de 35 % en 2015. Le taux de 30 % appliqué aux bons émis en 2014 a donc été maintenu pour constituer la provision sur bons émis en 2014.

**6.2** Provision sur bons émis exercices antérieurs

Solde au 1er janvier	51'000.00	85'000.00
Utilisation pour aide immédiate bons 2013 et années antérieures	-9'862.00	-24'803.60
Utilisation pour aide à long terme 2013 et années antérieures	-486.00	-25'562.05
Insuffisance (solde en 2014) de provision sur bons exercices antérieurs	<u>40'652.00</u>	<u>34'634.35</u>

La provision constituée au 31 décembre 2014 de 75 % était suffisante pour couvrir les besoins sur l'exercice 2015.

En effet, les bons émis antérieurement à 2014 et utilisés en 2015 se sont élevés à CHF 10'348.-, soit 20.29 % des bons émis sur les années antérieures au 31 décembre 2014.

Le taux de 75 % a été réduit à 60% pour calculer la provision au 31 décembre 2015 sur les bons émis sur les exercices 2013 et antérieurs. Il est appliqué au solde encore pendant de CHF 120'763.25 (CHF 185'000.- provisionnés pour 2014 - CHF 64'236.75 facturés). La provision se monte ainsi au 31 décembre 2015 à CHF 72'000.-

**7** **Facturations Intercantonaux**

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011.

Pour la facturation de l'exercice 2015, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations en 2014 du Centre genevois se sont élevées à un total de 60 (44 en 2014, soit pour l'année 2013). Les victimes domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations de Centres LAVI d'autres cantons en 2014 se sont montées à 23 (23 en 2014, soit pour l'année 2013).

**8** **Evaluation du risque**

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010, mis à jour la dernière fois le 6 avril 2016.



**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

**9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur**

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 822'131 au 31 décembre 2015 et à CHF 924'510 au 31 décembre 2014.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

**10 Autres indications**

	2015	2014
<b><u>10.1</u></b> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<b><u>10.2</u></b> Montant global des actifs gagés	20'673.15	20'667.85
<b><u>10.3</u></b> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<b><u>10.4</u></b> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	280'000.00	261'000.00
<b><u>10.5</u></b> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
<b><u>10.6</u></b> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<b><u>10.7</u></b> Participations principales :	n/a	n/a
<b><u>10.8</u></b> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<b><u>10.9</u></b> Réévaluations	Néant	Néant
<b><u>10.10</u></b> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<b><u>10.11</u></b> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<b><u>10.12</u></b> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		

Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)

Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.

**10.13 Engagements conditionnels**

Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	427'846.32	494'180.48
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	120'763.25	67'814.60
Total comme présenté au point 6	<u>548'609.57</u>	<u>561'995.08</u>

**10.14** Rémunération des membres du Comité

	Néant	Néant
--	-------	-------

**10.15** Rapport ICF (voir chiffre 10.21)

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

	2015	2014
<b>10.16</b> Détails des charges payées d'avance	11'595.00	32'551.50
Détails des produits à recevoir	<u>76'766.30</u>	<u>28'669.90</u>
	<u>88'361.30</u>	<u>61'221.40</u>
Primes d'assurance 2016 (2015)	0.00	19'594.00
Loyer janvier 2016 (2015)	8'220.00	7'370.00
Maintenance informatique	3'375.00	5'587.50
Décomptes de charges sociales	10'687.70	0.00
Prestations intercantionales à recevoir	31'350.00	18'150.00
OCE participations EDS à recevoir	3'676.00	3'677.00
Dons à recevoir	31'000.00	5'500.00
divers < CHF 3'000	<u>52.60</u>	<u>1'342.90</u>
Total comme ci-dessus	<u>88'361.30</u>	<u>61'221.40</u>
<b>10.17</b> Détails des charges à payer	<b>78'908.60</b>	<b>123'832.05</b>
Frais gestion des salaires	3'499.20	2'052.00
Prestations aux victimes	61'487.35	87'863.60
Imprimerie pour brochure	0.00	7'560.00
Décomptes de charges sociales	0.00	12'485.25
Organe de révision	10'800.00	10'800.00
divers < CHF 3'000	<u>3'122.05</u>	<u>3'071.20</u>
Total comme ci-dessus	<u>78'908.60</u>	<u>123'832.05</u>

**10.18** Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué le 20 février 2012.

**10.19** Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

**10.20** Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 118'896 pour 0.8 poste annualisé en 2015 (CHF 111'526.- en 2014). L'augmentation de ce montant se justifie par l'engagement d'un nouveau directeur au 1er octobre 2015 pour lequel le salaire a été ajusté par la DEAS de la classe 19 à la classe 23.

Afin de couvrir la période initialement prévue sans direction, soit de septembre à décembre 2015, le comité avait décidé d'augmenter le pourcentage de travail de certains collaborateurs pour un montant de l'ordre de CHF 32'000.- correspondant au salaire non dû à l'ancienne direction pour les mois de septembre à décembre.

Suite à l'engagement de Monsieur Dumartheray au 1er octobre 2015, le Comité a décidé de garder ces pourcentages supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2015, ceci afin de seconder au mieux la nouvelle direction.

**10.21** Instructions du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Dans son courrier du 14 septembre 2015, le DEAS a communiqué les principales conclusions relatives aux états financiers 2014 :

**A. Etats financiers**

*Selon les observations de la direction financière, les états financiers remplissent globalement les exigences fixées.*

*Toutefois le traitement comptable des éléments relatifs à la dotation et l'utilisation des fonds affectés n'est pas conforme à la directive de bouclier 2014. La part revenant à l'état a ainsi été portée à CHF 79'940.- en lieu et place de CHF 18'274.- comme présenté dans les états financiers.*

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015**

*Une demande de revue de cette position avec clarification des éléments relatifs aux fonds affectés a été présentée dans le courrier de la LAVI du 14 décembre 2015.*

*Le DEAS, dans son courrier du 12 janvier 2016, a demandé expressément à la LAVI de respecter la directive de boucllement 2014 et de corriger la présentation des éléments relatifs aux fonds affectés 2014 en fonction de celle-ci. Les chiffres comparatifs 2014 ont donc été modifiés dans ce sens et diffèrent de la présentation 2014 d'origine. (Voir point 1.1 ci-dessus de la présente annexe)*

**B. Délivrance des prestations et réalisations des objectifs**

*La revue de vos objectifs et indicateurs de performance pour l'exercice 2014 n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.*

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**Notes**

**Provision engagement bons émis pour prestations**

	6	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
			CHF
<b>Soldes au 01.01</b>		185'000.00	200'000.00
		<hr/>	<hr/>
Utilisation pour prestations aide immédiate		(41'815.85)	(75'139.15)
Utilisation pour prestations aide à long terme		(22'420.90)	(55'979.75)
Dissolution		(48'763.25)	(17'881.10)
		<hr/>	<hr/>
Solde provision reportée		72'000.00	51'000.00
		<hr/>	<hr/>
Dotation sur bons émis durant l'exercice		120'000.00	134'000.00
<b>Soldes au 31.12</b>		192'000.00	185'000.00
		<hr/>	<hr/>

**Provision heures supplémentaires et vacances**

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>Soldes au 01.01</b>	36'423.03	46'922.45
	<hr/>	<hr/>
Attribution de l'exercice	0.00	0.00
Utilisation de l'exercice	(8'188.33)	(10'499.42)
<b>Variations de l'exercice</b>	<hr/>	<hr/>
	(8'188.33)	(10'499.42)
<b>Soldes au 31.12</b>	<hr/>	<hr/>
	28'234.70	36'423.03
	<hr/>	<hr/>

**Association du Centre Genevois de Consultation  
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Etat des fonds affectés**

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
		CHF	CHF
<b><u>Fonds pour projet "Information"</u></b>	<b>5.1</b>		
Solde au 1er janvier		30'955.26	14'455.26
Dotation		43'000.00	16'500.00
		<u>73'955.26</u>	<u>30'955.26</u>
<b><u>Fonds matériel informatique</u></b>	<b>5.2</b>		
Solde au 1er janvier		0.00	5'208.30
Utilisation		(546.21)	(5'208.30)
Dotation		30'000.00	0.00
		<u>29'453.79</u>	<u>0.00</u>
<b><u>Fonds colloque 15.05.2014</u></b>			
Solde au 1er janvier		0.00	10'200.00
Utilisation		0.00	(50'007.40)
Dotation		0.00	39'807.40
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b><u>Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales</u></b>	<b>5.3</b>		
Solde au 1er janvier		10'000.00	0.00
Dotation		0.00	10'000.00
		<u>10'000.00</u>	<u>10'000.00</u>
<b>Total des Fonds affectés</b>		<b><u>113'409.05</u></b>	<b><u>40'955.26</u></b>



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

ANNEXE 5



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le  
département),

d'une part

et

- **L'association du centre genevois de consultation pour les  
victimes d'infractions**

ci-après désignée "**le centre LAVI**"

représentée par

Monsieur Murat Julian Alder, Président  
Monsieur Vasco Dumartheray, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par le centre LAVI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du centre LAVI;
  - l'importance de l'indemnité financière octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes – LAVI), du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution, du 27 février 2008;
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011, et son règlement d'exécution.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03)

**Article 3***Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991;
- veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.



### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes, conformément aux compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits;
- fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI et à sa loi d'application (LaLAVI), à l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement);
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande d'indemnisation.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser au centre LAVI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2017 : 1 058 405 F

Année 2018 : 1 058 405 F

Année 2019 : 1 058 405 F

Année 2020 : 1 058 405 F

Ces montants comprennent une augmentation de l'indemnité de 35 000 F pour couvrir les frais découlant du réajustement de la classe de fonction des 6 intervenants psychologues, actuellement classés en classe salariale 15. Une demande en ce sens est déposée auprès de l'Office du Personnel de l'Etat de Genève (OPE). Ce montant est donc accordé sous réserve de la décision positive de l'OPE.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension

- 6 -

demeurent réservées.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du centre LAVI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### **Article 8**

##### *Conditions de travail*

1. Le centre LAVI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le centre LAVI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### **Article 9**

##### *Développement durable*

Le centre LAVI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle interne*

Le centre LAVI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le centre LAVI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Le centre LAVI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le centre LAVI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du centre LAVI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le centre LAVI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le centre LAVI conserve 7% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le centre LAVI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le centre LAVI assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le centre LAVI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le centre LAVI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du centre LAVI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18**

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le centre LAVI;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le centre LAVI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Mauro Poggia**

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
(DEAS)

Date :

Signature

Pour le centre LAVI

représenté par

**Murat Julian Alder**  
Président

**Vasco Dumartheray**  
Directeur

Date :      Signature

Date :      Signature



**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du centre LAVI, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
  - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

Annexe 1Centre LAVI - Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2017-2020

<b>1. Exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations</b>					
Objectif 1	Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)				
Indicateurs	Valeurs cibles*	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020
<b><u>Informations et conseils</u></b>					
Nombre de nouvelles situations	1'450				
Nombre d'anciennes situations suivies	750				
<b>Total des situations</b>	<b>2'200</b>				
Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)	465				
Nombre d'entretiens (face à face)	2'800				
Nombre d'entretiens téléphoniques	4'350				
Nombre de consultations par mail	1'280				
<b>Total des consultations et entretiens</b>	<b>8'870</b>				
<i>*Plusieurs cibles ont été ajustées pour mieux refléter les évolutions observées au cours des années 2013-2015</i>					

Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020
<b><u>Aide dans les démarches</u></b>					
Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)	70				
Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	800				
Nombre de démarches téléphoniques	3'600				
<b>Total des démarches</b>	<b>4'470</b>				
<b><u>Qualité</u></b>					
Nombre de recours perdus par le Centre pour des non-entrées en matière	0				
Pourcentage de recours perdus par le Centre pour des non-entrées en matière	0%				
<b>Objectif 2</b> Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)					
Indicateurs	Valeurs cibles	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020
<b><u>Prestations financières (aide fournie par des tiers)</u></b>					
Nombre total de prises en charge financières (AIM)	1'600				
Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)	180				
Nombre de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre (ALT)	0				

Pourcentage de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre	0%					
<b>Objectif 3</b>						
Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)						
<b>Indicateurs</b>	Valeurs cibles	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020	
Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.	95 %					
<b>Objectif 4</b>						
Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en mesurant le nombre d'accès et de réponses en ligne pour site Internet du Centre et des actions collectives d'information (site internet <a href="http://www.violencequefaire.ch">www.violencequefaire.ch</a> )						
<b>Indicateurs</b>	Valeurs cibles	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020	
Nombre d'utilisateurs et de pages visitées du site Internet du Centre	55'000 utilisateurs 100'000 pages					
Nombre de réponses en ligne pour le site Internet <a href="http://www.violencequefaire.ch">www.violencequefaire.ch</a> (violence conjugale) par année	24					
Nombre d'heures par année fournies pour l'association violencequefaire (inclus les réponses pour le site Internet <a href="http://www.violencequefaire.ch">www.violencequefaire.ch</a> )	36					
<b>Objectif 5</b>						
Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre.						
<b>Indicateurs</b>	Valeurs cibles	Chiffres 2017	Chiffres 2018	Chiffres 2019	Chiffres 2020	

Pourcentage des professionnel-le-s du Centre (salarié-e-s et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université).	100%							
Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc..) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).	80%							
Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant-e-s sur l'année	Formation interne : 8 heures par semestre pour chaque stagiaire Encadrement : 5 heures/mois pour chaque stagiaire							
<b>Objectif 6</b>	<b>Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées.</b>							
<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	<b>Chiffres 2017</b>	<b>Chiffres 2018</b>	<b>Chiffres 2019</b>	<b>Chiffres 2020</b>			
Contacts inter institutionnel	25							
Conférences-présentations	8							
<b>2. Etats financiers</b>								
<b>Objectif 1</b>	<b>Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales</b>							
<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	<b>Chiffres 2017</b>	<b>Chiffres 2018</b>	<b>Chiffres 2019</b>	<b>Chiffres 2020</b>			
Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0							

**Annexe 2**

ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

**Statuts****Article 1****Dénomination**

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

**Article 2****Siège**

Le siège de l'association est à Genève.

**Article 3****Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

**Article 4****But**

L'association a pour buts :

- a) D'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions ;
- b) De veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- c) De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

**Article 5****Membres**

Peuvent être membres de l'association :

- a) Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics ;
- b) Des membres individuels, pour autant qu'ils exercent une fonction en relation avec l'aide aux victimes.

Le nombre des membres individuels ne doit pas excéder le tiers du nombre des délégués représentant les membres collectifs à l'assemblée générale.

**Admission** L'admission est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission n'est pas indiqué.

**Démission** Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations envers l'association.

**Exclusion** Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre, sans indication de motifs.

### Article 6

**Organes** Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité.

### Article 7

**Assemblée générale** L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs, au nombre de 2 par membre collectif. Ces participants à l'assemblée générale disposent chacun d'un seul suffrage. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.

**Compétences**

L'assemblée générale :

- ✓ Définit la politique générale de l'association ;
- ✓ Prend connaissance et approuve le rapport annuel d'activité présenté par le directeur / la directrice du Centre ;
- ✓ Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 7, alinéa 5 ;
- ✓ Vote le budget et les comptes, prend acte du rapport de l'organe de contrôle et donne décharge au comité ;
- ✓ Désigne annuellement, sur proposition du comité, un organe de contrôle, (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ; le mandat de celui-ci est renouvelable quatre fois pour un maximum de 5 ans ;
- ✓ Elit, pour une période de deux ans, le président, le vice-président, le trésorier et au maximum 10 membres du comité ; ces mandats sont renouvelables ;
- ✓ Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5, alinéa 4 ;
- ✓ Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 11 ;
- ✓ Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 12.

**Assemblée ordinaire**

L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.

**Assemblée extraordinaire** Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

**Convocation** La date de l'assemblée générale est communiquée au plus tard 30 jours à l'avance aux membres collectifs et aux membres individuels.

Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et d'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.

Le directeur / la directrice / du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel participent aux assemblées.

### Article 8

**Comité** Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose :

- a. du président
- b. du vice-président
- c. du trésorier
- d. d'au maximum 10 membres élus par l'Assemblée générale..

Le mandat de membre du comité est personnel et intransmissible.

Aussitôt après l'élection, le comité se réunit et procède en son sein au choix du /de la vice-président-e et du trésorier /trésorière.

**Compétences** Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec le directeur/ la directrice du Centre, la politique et l'action du Centre LAVI, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.

En particulier, le comité :

- ✓ Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5, alinéa 2 ;
- ✓ Elabore les cahiers des charges et adopte les statuts et les règlements du personnel ;
- ✓ Nomme le directeur / la directrice du centre de consultation, qui est chargé-e d'en assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement, dans les limites du budget adopté ;
- ✓ Nomme le personnel du centre, sur proposition du directeur / de la directrice du Centre ;
- ✓ Etablit toute convention de collaboration entre le centre et les partenaires extérieurs ;
- ✓ Adopte le projet de budget et les comptes du centre et les soumet à ratification par l'assemblée générale ;
- ✓ Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour.



<b>Séances</b>	Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur demande du /de la président-e ou de trois de ses membres.
<b>Bureau</b>	Le comité désigne un bureau, auquel il délègue ponctuellement une partie de ses attributions. Le bureau est composé du / de la Président-e, du / de la vice Président-e, du trésorier ou trésorière et du directeur / de la directrice du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du Comité.
<b>Vote</b>	Les membres du comité disposent chacun d'un seul suffrage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du /de la Président-e de l'association est prépondérante.
<b>Voix consultative</b>	Sauf huis clos décidé par le comité, le directeur /la directrice du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel assistent aux séances avec voix consultative.

#### **Article 9**

<b>Signatures</b>	L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du /de la vice-président-e de l'association avec celle d'un-e autre membre du comité ou du directeur /de la directrice du Centre.
<b>Finances</b>	Les ressources de l'association sont constituées : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Des cotisations des membres ;</li><li>✓ Des subventions publiques ;</li><li>✓ Des dons, legs et autres recettes.</li></ul>
<b>Exercice</b>	L'exercice social correspond à l'année civile.
<b>Responsabilité</b>	Les membres, collectifs ou individuels, ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.

#### **Article 10**

<b>Direction du Centre</b>	La direction du Centre LAVI est assurée par le directeur/ la directrice du Centre. Il ou elle est nommé-e par le Comité.
----------------------------	---

**Article 11****Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification sont statutaires et émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer in extenso en annexe de la convocation.

**Article 12****Dissolution**

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

**Article 13****Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. Le liquidateur règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, ils remplacent les statuts du 11 avril 2013, du 22 mai 2007 (1<sup>ère</sup> version 20 décembre 1993).

Le Président :



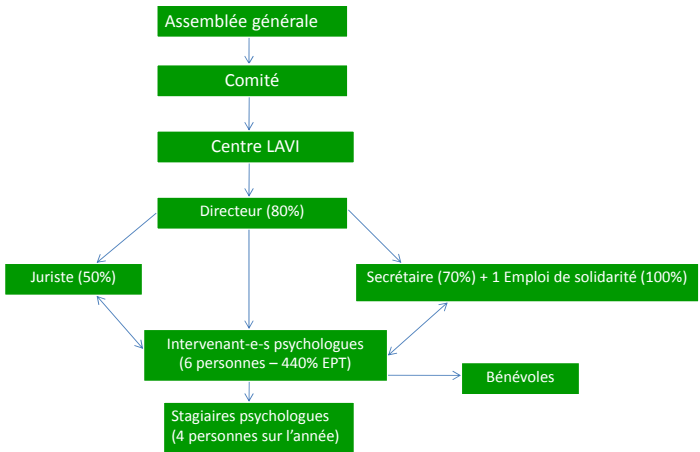
Murat Julian Alder

Le Vice Président :



Christophe Huguenin

## Organigramme du Centre LAVI de Genève



Etat au 25.11.2015

**Membres du Comité  
de**

L'Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions  
(Liste valable dès l'Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2016)

**Me Murat Julian ALDER,**

Président, avocat, député au Grand Conseil

**Poste vacant**

Vice-président

**M. Francis WALPEN,**

Trésorier, représentant de l'Association des Communes Genevoises

**Mme Béatrice CORTELLINI,**

Directrice de Solidarité Femmes

**Dr. Emmanuel ESCARD,**

Médecin adjoint, responsable de l'Unité Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence, Hôpitaux Universitaires de Genève

**M. Jean-Marc HOCHSTRASSER,**

Officier de Police

**M. François MIEVILLE,**

Juriste au Centre Social Protestant

**Mme Nathalie PICCO,**

Adjointe de direction à l'Office protestant de consultations conjugales et familiales

**Mme Yasmine PRAZ-DESSIMOZ,**

Directrice de l'action sociale à l'Hospice général

**Mme Amanda TERZIDIS,**

Coresponsable de Viol Secours

**Annexe 3**

**72, BD SAINT-GEORGES  
1205 GENEVE**

<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget 2017 CHF</b>	<b>Budget 2018 CHF</b>	<b>Budget 2019 CHF</b>	<b>Budget 2020 CHF</b>
<b><u>PRODUITS</u></b>				
Subvention cantonale imposée	1'058'405.00	1'058'405.00	1'058'405.00	1'058'405.00
Dons Communes et dons divers (non affectés)	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00
Participation OCE pour salaire Emploi de Solidarité	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Recettes diverses (rémunération répondeance, Intérêts)	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1'122'905.00</b>	<b>1'122'905.00</b>	<b>1'122'905.00</b>	<b>1'122'905.00</b>
<b><u>CHARGES</u></b>				
<b><u>Salaires et charges sociales</u></b>				
Salaires et charges sociales Centre	960'000.00	960'000.00	960'000.00	960'000.00
	960'000.00	960'000.00	960'000.00	960'000.00
<b><u>Frais généraux</u></b>				
Loyers locaux	88'500.00	88'500.00	88'500.00	88'500.00
Frais fonctionnement globaux	74'000.00	74'000.00	74'000.00	74'000.00
Frais de formation et supervision	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Prestation Main Tendue	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publications	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
	186'500.00	186'500.00	186'500.00	186'500.00
<b><u>Amortissements</u></b>				
Amortissement matériel informatique (80'000.-)	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Amortissement sur mobilier (50'000.-)	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1'166'500.00</b>	<b>1'166'500.00</b>	<b>1'166'500.00</b>	<b>1'166'500.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-43'595.00</b>	<b>-43'595.00</b>	<b>-43'595.00</b>	<b>-43'595.00</b>
Utilisation fonds informatique	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Utilisation fonds mobilier	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Absorbtion du déficit par fonds propres et dons	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>-23'595.00</b>	<b>-23'595.00</b>	<b>-23'595.00</b>	<b>-23'595.00</b>

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Nadine Mudry, directrice chargée de politiques d'insertion  Boulevard Georges-Favon 26 CP 5684 - 1211 Genève 11  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé</b>	M. Michel Clavel, directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
<b>Service d'audit interne</b>	Service d'audit interne  Route de Meyrin 49 Case postale 3937  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le centre LAVI</b>	M. Murat Julian Alder, président M. Vasco Dumartheray, directeur  Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève  Tél : 022 320 01 02 Fax : 022 320 02 48